



Communiqué de presse

Paris, le 10 mars 2022

Rénovation des résidences autonomie : l'appel à projets 2022 est ouvert !

L'Assurance retraite et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) lancent un nouvel appel à projets pour financer des travaux de réhabilitation en résidences autonomie et, pour la première fois, la création de tiers-lieux. Objectifs : améliorer le cadre de vie des personnes âgées, favoriser le maintien de leur autonomie et l'ouverture sur l'extérieur.

Depuis 2014, l'Assurance retraite et la CNSA investissent pour la réhabilitation, la modernisation ou la mise aux normes des logements en résidences autonomie, construits avant les années 1990. En 2022, elles mobiliseront 32,5 millions d'euros grâce aux crédits du Ségur de la Santé et du plan France Relance.

Pour la première fois cette année, une enveloppe est destinée à la création de tiers-lieux dans les résidences (1,5 million d'euros). Les porteurs de projets devront imaginer un tiers-lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble », inscrit dans une démarche de développement social local. Le projet devra être élaboré en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire et avec les résidents, leurs proches, les professionnels, ainsi que les habitants et acteurs du quartier.

Autre nouveauté, l'Assurance retraite et la CNSA pourront financer les dépenses relatives aux prestations intellectuelles nécessaires aux travaux, telles que la définition de la stratégie immobilière et patrimoniale, à la programmation du projet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'accessibilité, le pilotage et la coordination du chantier, l'assistance à maîtrise d'usage...

« Le Ségur de la Santé, ce ne sont pas que les EHPAD. Pour garantir un meilleur accompagnement de la perte d'autonomie pour nos concitoyens âgés, il faut également diversifier la palette de solutions d'accueil en « habitat intermédiaire ». Car le domicile et l'EHPAD ne sont pas l'alpha et l'oméga de la prise en charge des personnes âgées. C'est pourquoi j'ai souhaité que des crédits soient dédiés à « l'habitat intermédiaire » dans le cadre du Ségur de la Santé. Avec une enveloppe nationale de 175 millions d'euros entre 2021 et 2024, en direction majoritairement des résidences autonomie » précise Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie.

En résumé, un porteur peut déposer un projet portant sur l'une des dimensions ou l'ensemble des dimensions suivantes :

- la réhabilitation du bâti (modernisation, adaptation), l'aménagement des espaces - intérieurs ou extérieurs – l'équipement des résidences, y compris les équipements numériques
- la création d'un tiers-lieu
- l'appui pour des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible un projet de réhabilitation

L'appel à projets est ouvert depuis le vendredi 4 mars 2022. Les porteurs peuvent déposer leur dossier jusqu'au 31 mai 2022 auprès de la caisse régionale compétente.

Un [cahier des charges](#) précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des financements. Il est consultable sur les sites de [l'Assurance retraite](#) et de [la CNSA](#).

L'Assurance retraite, le service public de la retraite de la Sécurité sociale

Premier organisme français de retraite, la Cnav gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale et les actions de prévention en faveur du bien-vieillir et de la préservation de l'autonomie des retraités. Elle forme avec les Carsat, les CGSS et la CSSM, le réseau de [l'Assurance retraite](#). Chaque année, elle verse 140 milliards d'euros de prestations à près de 15 millions de retraités, et gère la carrière de plus de 20 millions de cotisants. Au cœur de l'innovation numérique, son offre de service se diversifie grâce aux nombreuses démarches en ligne sur www.lassuranceretraite.fr (demande de retraite en ligne, téléchargement du relevé des mensualités...) : déjà plus de 12 millions d'espaces personnels créés !

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Crée en 2004, la CNSA gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l'Assurance maladie, de l'Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d'allocations familiales. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

Le Ségur de la Santé prévoit un ambitieux plan d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social à hauteur de 2,1 milliards d'euros sur la période 2021-2025 : 1,5 milliard d'euros pour les opérations immobilières et mobilières ainsi que 600 millions d'euros pour les projets numériques.

Le soutien à l'investissement immobilier permettra de créer, rénover ou transformer des établissements médico-sociaux, majoritairement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), mais aussi des résidences autonomie, de développer les tiers-lieux dans les EHPAD ou de soutenir le financement de petits aménagements pour améliorer le quotidien des résidents et les conditions de travail des équipes. Le soutien à l'investissement numérique vise à améliorer l'accompagnement des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux et faciliter leurs parcours grâce au partage d'informations entre professionnels, à l'intégration des outils de coordination du « virage numérique en santé », et à l'innovation...